Agriculture de MAURIENNE

#OCTOBRE 2022

www.agriculture-maurienne.com

GDA Moyenne Maurienne — GIDA Haute Maurienne

Des Mesures Agro environnementales !

Contexte du Projet Agro environnemental et Climatique en Maurienne : après les CAD, CTE, MAET, un certain nombre d'entre vous ont connu les MAEC. **La nouvelle mouture des MAEC 2023-2027 arrive.** Il s'agit de pouvoir proposer aux agriculteurs qui exploitent dans les zones Natura 2000, dans les AFP ou au sein des groupements pastoraux des contrats en faveur de la biodiversité. Il s'agit d'un engagement de **5 ans minimum.**

La DRAAF a lancé un appel à projet avec des règles strictes. Les territoires **d'Arlysère, de la Tarentaise et de la Maurienne** se sont mobilisés au côté de la Chambre d'Agriculture et des groupements de développement pour pouvoir répondre à cet enjeu. Pour rappel lors de la dernière campagne 2015-2020, ce sont plus de **2,25 millions d'euros qui ont financés des mesures surfaciques aux exploitations volontaires de Maurienne.** Finalement c'est la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc qui a accepté, en collaboration des territoires, de porter ce PAEC Montagne 73.

Nous ne savons toujours pas à ce jour si notre candidature est retenue mais il me semble important de profiter de notre bulletin pour vous en donner les grandes lignes. En quelques lignes, notre projet comporte 2 mesures phares :

- **Des mesures en alpage** et/ou zone intermédiaire avec l'obligation de respecter **un plan de gestion** coconstruit avec la profession agricole (SEA73/CASMB/…) et les spécialistes de l'environnement (PNV, CEN73, ONF…). Ces plans de gestion prendront en compte des enjeux environnementaux comme une gestion adaptée sur les zones humides, sur la maîtrise des ligneux, ….
- **Des mesures pour les prairies de fauche** : retard de fauche et/ou prairie fleurie.

Dès que possible, nous organiserons des **réunions collectives** dans le territoire pour expliciter ces mesures en vous illustrant les différentes obligations, vous donner des réponses sur le montant de ces aides annuelles sur votre exploitation, les différentes étapes, les grilles de priorités et sans doute une participation financière pour la rédaction des plans de gestion. Cela reste à affiner ! Nous attendons surtout la réponse de l'Etat à notre candidature. A suivre !

Martin

PORTRAITS D'AGRICULTEURS

Depuis plus de 2 ans maintenant, les Conseils d'Administration des Groupements Agricoles ont décidé de mettre en avant dans chaque édition du Maurienne Agricole deux portraits d'agriculteurs du territoire : ils sont actuellement réalisés par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise et le journal La Maurienne. Vous trouverez dans ce numéro les portraits de Thomas Bessot en Haute Maurienne, Virginie et Benjamin Barbier en Moyenne Maurienne.

THOMAS BESSOT
ET SES CHÈVRES BONNEVALAINES

A Bonneval-sur-Arc, Thomas Bessot exploite un troupeau d'une quarantaine de chèvres. Il produit et transforme sur place son fromage.

Thomas Bessot a une belle histoire avec Bonneval. Il s'est attaché naturellement au village en venant passer ses vacances ici, tandis qu'il n'était encore qu'un enfant. Il faut dire qu'avec un père jurassien et une mère originaire du pays de la Montagne Sainte-Victoire, il avait des prédispositions, que ses randonnées sous les Ouilles* et la vie ici ont définitivement confirmées. L'ancrage est aussi devenu affectif puisqu'il est tombé amoureux d'une Bonnevalaine, Barbara. Ils ont deux enfants qui grandissent au village.

Néanmoins, il n'est pas facile de s'installer ici en exploitant agricole, sur un territoire à plus de 1 700 m d'altitude, ou de plus il n'y a pas de terre à vendre. Cette idée est venue il y a longtemps, Thomas la caressait déjà quand, ado, il faisait les foins à Bonneval. « Le soir on sortait avec les copains, c'était déjà mon village. »

Après son cursus BEP + Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole (CGEA), Thomas est venu vivre à l'année à Bonneval. L'hiver, il travaillait aux remontées mécaniques, en tant que conducteur de télésiège. Un complément pécuniaire qu'il a conservé.

En 2020, Thomas a repris le troupeau de Lucien Blanc et les locaux que Lucien louait à la commune, sur la zone agricole des Glières. Il a transformé le cheptel, choisi la chèvre alpine chamoisé pour travailler - « une race à la génétique suivie » - et créé sa fromagerie. A 38 ans, Thomas ne regrette pas sa vie choisie, il est aujourd'hui exploitant et fromager et possède un troupeau d'une quarantaine de têtes. « élever les bêtes, les traire, transformer le lait, vendre le fromage à la coop, à la SICA des Cimes, aux restaurateurs du village (Ndlr : dont la Pizzeria du Berger, que tient Barbara), à quelques commerces locaux et sur les marchés de Val d'Isère et de Bonneval, ça fait de grosses journées », concède-t-il. Mais quand on aime on ne compte pas ses heures, moins encore dans une activité agricole ! Pour lui comme pour d'autres, la journée de travail débute avec la traite à 6h et se termine à 21h.

Cet été, avec sa trayeuse mobile, Thomas a accompagné son troupeau jusqu'à plus de 2 300 m d'altitude. Il n'emploie pas de chiens de protection pour prévenir les attaques du loup, c'est un choix qu'il fait également en regard du tourisme et de la présence de nombreux randonneurs en montagne, l'été. Du coup il rentre chaque soir son troupeau dans un tunnel en inox, lui aussi également mobile.
.
L'été 2022 a été compliqué témoigne Thomas. La sécheresse estivale, il la voit progresser en altitude chaque été depuis quelques années, mais cette fois les alpages ont été littéralement cramés par le soleil. « Les chèvres ont brouté une herbe riche en sucre mais pauvre en azote, ce qui a eu pour conséquence la baisse de la production laitière. J'ai dû pallier le manque par des compléments en céréales. » Thomas se demande s'il faudra irriguer un jour là-haut, en tout cas l'eau en montagne est plus que jamais devenue un enjeu…

** Sommets environnant le village*

Lieux et horaires des ventes en direct :
- Pizzéria du Berger – vieux village - Bonneval
L'été, lundi et mardi de 18h à 22h et du mercredi au dimanche de 10h à 22h.
L'hiver, tous les soirs de 18h à 22h.
- Marché de Bonneval, les dimanches en périodes estivale et hivernale (après la reprise de production courant février).
- Marché de Val d'Isère, les lundis en période estivale.

Article réalisé par Bruno Cilio,
Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise
Terra Modana www.cchautemaurienne.com/journaux

LA FERME DU MONT THABOR

PLANTER UNE GRAINE D'AMOUR, RECOLTER LA PASSION !

Virginie, Benjamin et Lilio, Léonis et Luis vous attendent à la Ferme du Mont Thabor.

Virginie et Benjamin Barbier sont arrivés à Valmeinier en 2020 suite à l'acquisition de la Ferme du Mont Thabor. Avec leurs trois enfants Lilio, Léonis et Luis, ils ont en effet quitté les Ardennes pour changer de vie et s'occuper des 90 chèvres que compte l'exploitation. Leur décision de changer de vie a été plus que rapide ! En huit mois, Benjamin a vendu son entreprise d'électricité et Virginie a quitté le collège où elle enseignait l'éducation physique et sportive. Tous deux passionnés de nature, ils se sont alors lancés dans cette grande aventure.

Aujourd'hui, la ferme est bien connue de toutes et tous. Il est possible d'y voir des chèvres, bien sûr, mais aussi des lapins, des poules, des cochons roses ou de race Mangalitza (porc noir laineux résistant au climat de montagne), qui sont nourris avec le petit-lait de la production de fromages et aux résidus de la microbrasserie locale La Gwape. La ferme accueille aussi des vaches et des veaux de race Tarine, des moutons de race Thones et Marthod, une race rustique locale, ainsi qu'un cheval. Le couple s'occupe enfin d'abeilles qui leur permettent de produire un peu de miel. Des visites sont organisées pendant la traite durant les périodes d'ouverture de la station, de même que des apéros à la ferme et des visites pédagogiques pour les enfants, car la transmission de leur passion est importante pour eux, essentielle même. Présents sur les marchés locaux, à Valmeinier bien entendu, mais aussi à Valloire, leurs produits sont appréciés et vantés par tous.

En plus des étals, il est possible de découvrir directement à la boutique les excellents fromages de chèvres à la châtaigne ou bien à la myrtille mais aussi de la charcuterie : des saucissons ou des pâtés de cabris. La boutique est ouverte les week-ends, le vendredi et le samedi en fin de journée, en intersaison et lorsque la production le permet. L'esprit de la Ferme du Mont Thabor est de travailler en circuit court et d'offrir aux locaux et aux vacanciers des produits de qualité. Hyperactifs et convaincus du lien humain, Virginie et Benjamin accueillent qui veut dans leur gîte à la ferme.

Actuellement, ils essayent au fil du temps de reconquérir des espaces abandonnés sur la commune et qui sont en friche afin de tendre un maximum vers l'autosuffisance en fourrage pour tous les animaux. Pour cela, ils s'équipent en matériels pour la fenaison et entretiennent ces espaces en défrichant et ramassant les pierres pour retrouver un maximum d'espace. Malgré ce rythme plus que soutenu, Virginie et Benjamin sont très investis dans la vie associative de la commune, que ce soit au ski club, au Sou des écoles mais encore dans l'association communale de chasse agréée. Plus encore que l'agriculture, la petite famille est un bel exemple d'ancrage dans la vie locale et d'incarnation de ce que peut vouloir dire travailler avec passion.

Le couple vend ses excellents produits aussi bien directement en boutique, que sur les étals des marchés locaux de Valmeinier et Valloire.

LA MAURIENNE

Amandine Joët ; photos : DR
La Maurienne, 6 octobre 2022

Les moutons de la ferme profitent des grands espaces avant l'arrivée de la neige.

Cet automne, le GDS des Savoie vous propose plusieurs formations afin de compléter vos connaissances.

Même si vous ne détenez que quelques porcs et que cet atelier est secondaire, c'est l'occasion de monter en compétences et d'échanger entre éleveurs.

Formations "biosécurité porc"
8 novembre 2022 - 9h à 17h - St Baloph (73)
22 novembre 2022 - 9h à 17h - Seynod (74)
Intervenant : Dr Thibert, vétérinaire GDS des Savoie
obligatoire pour les élevages porcins commerciaux

GDS des Savoie

Infos, inscription, financement :
Hélène Thibert, vétérinaire conseils
Animatrice section porcine
06 45 75 90 73 helene.thibert@gdsdessavoie.fr

Rappel : Méthanisation effluents agricoles

Le GIDA en partenariat avec la CCHMV, SIRTOM… étudie la possibilité de mener un **projet de compostage collectif à l'échelle de la Haute Maurienne**. L'année passée nous sommes allés visiter l'installation à Evian Terragr'eau. Nous organiserons en Novembre une autre visite à **St Denis sur Coise** (entre Lyon et St Etienne) où une quinzaine d'exploitations se sont regroupées autour du projet Méthanol : fabrication de biométhane à partir de fumier et de déchets alimentaires. Si la journée de visite vous intéresse (ouvert à tous !), merci de vous faire connaître auprès de Martin Schoch 06 50 19 14 65.

Formation photovoltaïque

Nous sommes entrain de programmer la formation pour cette fin d'année (fin novembre 2022). Pour finaliser cette dernière il faut qu'on **complète notre groupe pour arriver à une dizaine de personnes** sinon la formation ne pourra pas avoir lieu. Pour ceux que cela intéresse et qui ne sont pas encore pré-inscrits, merci de me contacter avant le **18 octobre**.

Martin Schoch.

COMMENT DÉCLARER SON PRÉLÈVEMENT « DOMESTIQUE » À USAGE AGRICOLE ?

Vous pouvez être amené à prélever de l'eau directement dans le milieu naturel (sources, puits, cours d'eau…) pour différents usages : irrigation, **abreuvement des animaux**, lavage des salles de traite ou de matériel, utilisation d'eau sur l'exploitation etc…).

La création d'ouvrages de prélèvements (puits, forage, pompage…) et les prélèvements en eau effectués directement dans les milieux naturels (abreuvement) sont soumis à des procédures. Le respect du cadre réglementaire reste sous votre responsabilité.

On qualifie de de prélèvement « domestique » tout prélèvement en eaux souterraines ou superficielles inférieure à **1 000 m3 d'eau par an par exploitation tout points de prélèvements confondus !**

Dans cette situation il vous est demandé de remplir le Cerfa 13837*02 « Déclaration d'ouvrage : **prélèvement (abreuvement),** puits et forages à usage domestique » et de le déposer à la mairie de la commune sur laquelle le ou les prélèvements sont effectués. Si vos points de prélèvements se situent sur différentes communes il vous sera demandé de déposer un Cerfa pour chaque commune !

Pour les forages (eaux souterraines) tout le Cerfa doit être rempli à l'exception de l'annexe qui est réservé aux eaux superficielles. Le dimensionnement du forage doit être aux normes ministérielles et il doit être déclaré au nom du code minier si sa profondeur est supérieure à 10 mètres.

Pour le cas des prélèvements en cours d'eau (eaux superficielles) tout le Cerfa et l'annexe doivent être remplis à l'exception des parties 6, 7, 8 qui sont spécifiques aux eaux souterraines.

Si vos prélèvements concernent à la fois les eaux souterraines et superficielles il vous est demandé de bien les distinguer sur le Cerfa ou bien de réaliser plusieurs Cerfas.

Tout prélèvement dans le milieu naturel quel qu'il soit doit être équipé d'un compteur d'eau pour justifier le prélèvement de moins de 1 000 m3 par an !

Il vous est recommandé de conserver une copie du Cerfa ou un accusé de réception de la mairie.

Cette déclaration n'est pas à renouveler du moment que le ou les prélèvements restent les mêmes.

Pour toutes questions et demandes complémentaires vous pouvez contacter :

LAGET Joan - chargé de projet eau – Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

06.31.02.58.57 – joan.laget@smb.chambagri.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCOLOGIE

Déclaration d'ouvrage
Prélèvements, puits et forages à usage domestique

cerfa N° 13837*02

Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales

Pour des travaux prévisionnels ❑ Pour des travaux exécutés ❑

Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie

Avant la réalisation d'un forage domestique, il est obligatoire de consulter le téléservice **www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr** ou, en cas d'absence de connexion à internet, la mairie concernée par ces travaux, afin de les déclarer aux exploitants de réseaux impactés pour que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre une meilleure connaissance des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, à mieux connaitre les pressions qu'exercent ces ouvrages sur les nappes phréatiques et à limiter les risques de contamination des réseaux publics d'adduction d'eau potable. Les destinataires des données sont les personnels des services de la commune où a été déposée la déclaration, les agents des corps de contrôle visés à l'article L.521-12 du code de l'environnement et les agents de l'Etat autorisés hors corps de contrôle et qui auront un accès restreint aux données anonymisées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux services de la commune dans laquelle vous avez déclaré votre ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique.

1 - Renseignements concernant le propriétaire

Nom : ..... Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal |_|_|_|_|_| BP |_|_|_| cedex |_|_|

Téléphone fixe : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| **Portable :** |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Courriel* : ..... @ .....

2 - Renseignements concernant le déclarant *(si différent du propriétaire)*

Qualité : Utilisateur ❑ Autre ❑ : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal |_|_|_|_|_| BP |_|_|_| cedex |_|_|

Téléphone fixe : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| **Portable :** |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Courriel* : ..... @ .....

3 - Renseignements concernant le maître d'ouvrage *(personne ou société qui fait ou a fait réaliser les travaux)*

Nom : ..... Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal |_|_|_|_|_| BP |_|_|_| cedex |_|_|

Téléphone fixe : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| **Portable :** |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Courriel* : ..... @ .....

4 - Renseignements concernant l'entreprise *(personne ou société chargée de l'exécution des travaux)*

Nom : ..... Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal |_|_|_|_|_| BP |_|_|_| cedex |_|_|

Téléphone fixe : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| **Portable :** |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Courriel* : ..... @ .....

Les rubriques 6 à 8 ci-dessous doivent être complétées uniquement dans le cas d'un prélèvement d'eau souterraine (nappe).
Dans le cas d'un prélèvement en eau superficielle (cours d'eau...), veuillez renseigner le document spécifique annexé au présent Cerfa.

5 - Localisation de l'ouvrage. *Veuillez joindre à la déclaration un plan de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000 ou un extrait du cadastre. Les coordonnées GPS de l'ouvrage pourront être également communiquées.*

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal |_|_|_|_|_| BP |_|_|_| cedex |_|_|

Cadastre : Section(s) ..... Parcelle(s) n° .....

Code BSS *(Banque du Sous-Sol) pour tout ouvrage existant :* .....

Coordonnées GPS de l'ouvrage* :

Longitude *(deg : mn,ss)* ..... *Latitude (deg : mn,ss)* .....

Nous vous rappelons qu'une déclaration spécifique doit être faite auprès des services déconcentrés régionaux chargés des mines, pour tout ouvrage de plus de 10 mètres de profondeur ; cette déclaration permet un enregistrement dans la Banque du Sous-Sol (BSS) et un code BSS est ainsi attribué à l'ouvrage (article 131 code minier). Adresse et Contact disponibles sur le site : www.drire.gouv.fr

6 - Type d'ouvrage *(veuillez cocher la case correspondante).*

Forage ❑ Puits ❑ Autres ❑ à préciser, ...

Date de création[1] *(cas d'un ouvrage ancien)* |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Date prévisionnelle d'achèvement des travaux *(cas d'un nouvel ouvrage)* |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

7 - Usages auxquels l'ouvrage est destiné *(veuillez cocher les cases correspondantes).*

Utilisation de l'eau pour la consommation humaine *(au sens de l'article R. 1321-1 du code la santé publique)* ❑ Oui ❑ Non

En cas d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine :
pour un usage unifamilial[2], une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) doit être réalisée et jointe à la déclaration ; pour les ouvrages à réaliser l'analyse est transmise après travaux ;
pour les autres cas, une autorisation préfectorale doit être demandée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Autres usages de l'eau ❑ Oui ❑ Non

Si oui, préciser : .....

Existence d'un réseau de distribution d'eau intérieur au bâtiment alimenté par l'ouvrage ❑ Oui ❑ Non

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux usées ❑ Oui ❑ Non

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales ❑ Oui ❑ Non

8 - Caractéristiques de l'ouvrage *(veuillez indiquer les caractéristiques réelles pour les ouvrages existants, et les prévisions pour les nouveaux ouvrages à réaliser).*

Nom ou type de la nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu) : .....

Profondeur de l'ouvrage : ..... (en m) Diamètre de l'ouvrage : ..... (en mm)

Débit de prélèvement : ..... (en m³/h) Volume annuel prélevé : ..... (en m³/an)

Présence d'une margelle béton autour de la tête du forage ou puits : ❑ Oui ❑ Non

Ouvrage réalisé en se conformant à la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie : ❑ Oui ❑ Non
Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.

Il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique (article L.214-8 du code de l'environnement)

Fait à :

le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Nom, Prénom :

Signature

[1] ou date d'achèvement d'un nouvel ouvrage.
[2] unifamilial : usage restreint aux besoins d'une seule famille.
Les champs suivis de (*) sont facultatifs

Formulaire à adresser à la Mairie
du lieu de prélèvement

ANNEXE AU CERFA : à remplir en lieu et place des rubriques 6, 7 et 8 du Cerfa dans le cas des prélèvements en eau superficielle (cours d'eau, plan d'eau, source, canal…)

Caractéristiques du prélèvement

Nature de la ressource prélevée (et dénomination si connue)	❒ Cours d'eau (nom) : …… ❒ Captage source : …… ❒ Canal : …… ❒ Plan d'eau : …… ❒ Autre : ……
Type de prélèvement	❒ Pompage en cours d'eau ❒ Dérivation de cours d'eau – prise d'eau gravitaire ❒ Autre : ……
Descriptif technique	Pour tout pompage : - Débit nominal de la pompe (capacité) : …… m^3/h - Débit maximum de la pompe : …… m^3/h
	Suivi du prélèvement : Ouvrage équipé d'un compteur volumétrique : ❒ Oui ❒ Non Système de stockage de l'eau prélevée : ❒ Oui ❒ Non Si *Oui* capacité et type du stockage : …… m^3 …… Volume annuel prélevé *(estimé si non connu)* : …… m^3/an Volume journalier et/ou mensuel prélevé *(estimé si non connu)* : …… …… Fréquence et période de prélèvement : …… ……
Type d'usage	❒ Arrosage / Irrigation jardin/pelouse ❒ Remplissage piscine ❒ Remplissage bassin d'agrément ❒ Lavage voiture / matériels / sols ❒ Élevage / abreuvage ❒ Industriel ❒ Consommation humaine ❒ Autres : …… Existence d'un rejet des eaux prélevées : ❒ Au réseau de collecte des eaux usées ❒ Au réseau de collecte des eaux pluviales ❒ En cours d'eau ❒ En puits d'infiltration ❒ Autre : …… Si Oui, nature de ces eaux (eaux de lavage, trop plein, vidange…) : …… ……

Irrigation

L'ETE SERA CHAUD, L'ETE SERA CHAUD…

Un été 2022 marqué par la sécheresse et de fortes chaleurs. L'état d'alerte sécheresse, déclenché le 28 juillet, obligeant les agriculteurs à stopper l'irrigation de 11h à 18h, est maintenue jusqu'au 15 octobre.

- Bilan des précipitations/températures :

En moyenne, 300 mm sont tombés sur le secteur cette année, contre 365 mm en 2021. Soit une diminution de 18 % des précipitations par rapport à l'année dernière. Pour la température, cela représente une augmentation de 15 % : 2 249°C cumulés contre 1 961°C l'année passée.

- Zoom sur le réseau d'irrigation :

Des disfonctionnements matériels ont marqué toute la campagne, notamment sur les communes déléguées de Lanslebourg et Lanslevillard. Le réseau à dû être fermé le 12 août, à la suite de quoi des échanges ont eu lieu entre la commune, l'association d'irrigation et le bureau d'étude. La prochaine étape ? Effectuer les réparations nécessaires puis vérifier l'ensemble du réseau afin de repartir sur de bonnes bases à la prochaine campagne.
Plus généralement, nous remarquons encore un non-respect sur l'ensemble des communes (horaire de jets, nombre de jets, tuyaux percés, etc). Nous vous remercions d'être vigilant !

En Haute-Maurienne, la production de foin est évaluée à environ 20 à 30% de moins sur les exploitations par rapport à l'année dernière.

Les prés ont maintenant bien reverdi. Avec les températures bien plus fraîches de ces derniers jours, nous nous dirigeons tout droit vers la saison automnale.

En espérant que 2023 soit meilleure !

Tout un foin !

Le foin constitue la principale ressource alimentaire de vos vaches, brebis et chèvres en hiver.
Comment faire du foin de qualité ? Comment améliorer mes pratiques ? Est-ce que ces dernières sont adaptées à mon exploitation ?

L'édition 2022 du concours de foin a rassemblé, ce jeudi 15 septembre au local de la CUMA à Saint-Jean-de-Maurienne, une quinzaine d'agriculteurs représentant l'ensemble de la vallée. La matinée fut décomposée en deux temps : rappel des critères composants un foin de qualité (pourcentage de feuilles, terre, piquant, etc.) par Florence, conseillère agro-fourrage de la CASMB ; puis un travail pratique (analyse des échantillons de foin collectés par groupe de quatre).
Après une pause repas bien méritée, le début d'après-midi fut animé par la diffusion des résultats d'analyse de foin du matin. Le restant de la journée, par les réflexions liées aux pratiques fourragères de chacun et aux retours d'expérience.
La remise des prix du « meilleur foin » de Maurienne aura lieu lors de la prochaine AG du GDA. En résumé, une journée bénéfique pour tous grâce à un apport technique et un bon moment de partage.

A l'année prochaine, en espérant vous voir encore plus nombreux !